Vienne Condrieu Agglomération

Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20220322-22-51-DE
Date de télétransmission : 25/03/2022
Date de réception préfecture : 25/03/2022

DÉLIBERATION 22-51

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 mars 2022

Date de la convocation : 04/03/2022
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA, Mme Virginie OSTOJIC, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND.

Ont donné pouvoir : M. Alain CLERC à M. Max KECHICHIAN, M. Patrick CURTAUD à M. Levon SAKOUNTS, Mme Martine FAÏTA à Mme Dalila BRAHMI, M. Daniel PARAIRE à Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS à M. Marc DELEIGUE, Mme Evelyne ZIBOURA à M. Isidore POLO.

Absent suppléé : M. Christian BOREL représenté par sa suppléante Mme Sandrine SILVESTRE

Secrétaire de séance : M. Nicolas HYVERNAT

OBJET : **ASSAINISSEMENT – Eaux pluviales :** participation de la commune de Les Haies aux travaux d'eaux pluviales route de la Croix Régis et de la commune d'Ampuis aux travaux de mise en séparatif rue de la Félodière, rue des Moutonnes et route du Rozier.

Rapporteur : Max KECHICHIAN

NOTE DE SYNTHESE

Vienne Condrieu Agglomération exerce depuis le 1er janvier 2018 la compétence assainissement collectif et gestion des réseaux d'eaux pluviales.

Lors de la réunion du 19 juin 2018, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a proposé que, lorsque Vienne Condrieu Agglomération réalise des travaux en matière de réseaux d'eaux pluviales, la commune concernée par cette intervention participe à hauteur de 50 % du coût net de l'opération, en versant une subvention d'équipement (ex-fonds de concours). Ces dispositions ont été validées par l'assemblée communautaire lors de la séance du 27 juin 2018.

Dans le cadre de sa compétence eau pluviales, les travaux suivants vont être réalisés ou ont été réalisés par Vienne Condrieu Agglomération :

- Sur la commune d'Ampuis : mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales rue de la Félodière, rue des Moutonnes et route du Rozier à Ampuis pour un montant prévisionnel financé par la commune d'Ampuis de 109 021,46€ HT.
- Sur la commune de Les Haies : mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales route de la Croix Régis pour un montant de 46 309,11 €HT. Ces travaux sont désormais achevés.

Il convient donc d'arrêter les participations des communes d'Ampuis et de les Haies à 50 % des travaux d'eaux pluviales cités précédemment et d'autoriser le Président à engager les procédures nécessaires.

Par ailleurs, la commune de Les Haies souhaite que la possibilité lui soit accordée de verser la participation eaux pluviales sur deux exercices en 2022 et 2023.

Selon le principe des subventions d'équipement, les conseils municipaux d'Ampuis et de Les Haies devront délibérer en ce sens (majorité simple requise).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté interpréfectoral n°38-2017-11-17-007 (Isère) et n°69-2017-11-17-001 (Rhône) du 17 novembre 2017 approuvant la fusion au 1er janvier 2018 de ViennAgglo et de la Communauté de communes de la Région de Condrieu et de l'intégration de la commune de Meyssiez,

VU les propositions de la CLECT du 19 juin 2018 confirmées par l'assemblée communautaire du 27 juin 2018,

VU l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

SOLLICITE pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales réalisés rue de la Félodière, rue des Moutonnes et route du Rozier, la commune d'Ampuis pour le versement d'une subvention d'équipement correspondant à 50% du coût net estimé de l'opération, soit une participation prévisionnelle de 54 510,73€ HT.

SOLLICITE pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales réalisés route de la Croix Régis, la commune de Les Haies pour le versement d'une subvention d'équipement correspondant à 50% du coût net estimé de l'opération, soit une participation prévisionnelle de 23 154,55 € HT.

DIT que la participation de la commune de Les Haies sera appelée sur 2 exercices selon le calendrier suivant :

- 2022 : 11 577,27€
- 2023 : 11 577,28 €

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget général de Vienne Condrieu Agglomération article 13241, fonction 811, service Assainissement (systèmes d'assainissement), antenne 4450 (eaux pluviales).

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 28/03/2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Claude BOUR

Vienne Condrieu Agglomération (Isère)

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Thierry KOVACS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat